

Frais d'internat et de demi-pension

Année scolaire 2021-2022

1. Le service d'intendance **adresse une facture** (avis aux familles) en début de trimestre **par e-mail**. A cet effet, il est utile de renseigner **de manière lisible votre adresse électronique dans le dossier d'inscription**.
2. Les prix de la pension et de la ½ pension sont calculés sur la base d'un tarif annuel forfaitaire modulé en trimestres inégaux (70 jours pour septembre-décembre, 60 jours pour janvier-mars, 50 jours pour avril-juillet).
3. Le montant de l'internat ou de la demi pension est dû en totalité au moment de la réception de la facture en début de période.
Sur demande de la famille, il est possible d'opter pour un prélèvement automatique (imprimé à demander à l'intendance)
4. Les différents moyens de paiement :
 - Par l'utilitaire de télépaiement en ligne TIPI dont le code vous sera fourni (ou rappelé) avec la facture du premier trimestre.
 - Par prélèvement automatique (**remplir le mandat de prélèvement**)
 - Par virement bancaire (Internet ou auprès de votre banque). Il est impératif de reporter la mention « pension.nom élève » afin de nous permettre d'identifier votre virement.
Le virement doit se faire sur le compte suivant :
Titulaire du compte : LYCEE PHILIPPE TISSIE
IBAN : FR76 1007 1090 0000 0010 0008 052
BIC : TRPUFRP1
 - Par chèque à l'ordre du LYCEE Dr PHILIPPE TISSIE. (il est interdit d'en faire plusieurs antidadés du fait de la réglementation, tout chèque devant être encaissé sans délai.)
 - Par versement en espèces au lycée, dans la limite réglementaire de 300,00€ maximum par opération.

5. A défaut de paiement à l'issue des relances amiables :

- L'exeat indispensable à l'inscription en tant que demi-pensionnaire ou interne dans un autre établissement ou dans le même établissement mentionnera l'existence de cette dette.
- A l'issue de la procédure de recouvrement, l'établissement serait dans l'obligation réglementaire d'engager des poursuites par voie d'huissier dont les frais seraient en sus à la charge du débiteur.

TARIFS 2021	1 ^{er} trimestre Septembre – décembre	2 ^{ème} trimestre Janvier – mars	3 ^{ème} trimestre Avril – juin	Montant total annuel
Demi- pension	213,89 €	183,33 €	152,78 €	550 €
Internat	612,89 €	525,33 €	437,78 €	1576 €

NB : Les tarifs sont révisés annuellement par le conseil régional et sont susceptibles d'évoluer de quelques % au 1^{er} janvier 2022.

Aides sociales

Fonds social lycéen / Fonds régional d'aide à la restauration

- Un dossier de demande de Fonds Social et/ou régional peut être retiré au service de l'intendance pour solliciter une aide à la demi-pension, à l'internat ou à l'équipement.

- **Une assistante sociale scolaire rattachée au lycée est disponible sur rendez-vous.**

Bourses (Se rapprocher du secrétariat pour les demandes de dossier)

Les bourses et les primes (exceptée la prime de premier équipement) sont déduites de la facture d'hébergement dans leur intégralité.